

Date de dépôt: 20 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1102, plan 14, de la commune d'Echandens, Vaud

Rapport de M. Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a examiné le projet de loi 9543 (dossier n°513) lors de sa séance du mercredi 30 août 2006.

La vente couverte par le PL 9543 concerne un bâtiment administratif et commercial datant de 1989.

Il s'agit d'un bâtiment d'une emprise au sol de 991 m² et d'une superficie de 2 881 m². Il présente une surface brute de plancher de 2 712 m² répartie sur deux niveaux dont chaque niveau comporte 4 lots de 2 x 210 m² et 2 x 218 m².

Ce bâtiment possède également 31 places de parking extérieures.

Sa structure est en bon état et la vétusté des locaux intérieurs est normal, sous réserve d'une façade qui présente des traces de vieillissement du thermo laquage.

Il se trouve à proximité des autoroutes A1 et A9.

Toutefois, sa valeur de rendement nette est de 1,7 %, ce qui est faible.

Le prix de vente proposé par la Fondation était de Frs 2'600'000.-- et suite à un amendement le prix de vente a été porté à 1'900'000.--.

Lors de sa séance du 30 août 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour :	7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	---
Abstention :	1 (MCG)

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation de valorisation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9543)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1102, plan 14, de la commune d'Echandens, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 900 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1102, plan 14, de la commune d'Echandens, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.